

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20230621-116**



### POLICE MUNICIPALE

Objet : Réglementation de l'utilisation du City Stade situé au quartier du Trève

Nous, Maire de la Commune de Miribel,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;  
Considérant la nécessité de prendre les mesures utiles afin d'éviter les nuisances occasionnées par l'utilisation du city stade et d'assurer le maintien du bon ordre,  
Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation du city stade pour prévenir toute dégradation et pour des raisons de sécurité.

### ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'aire de jeu dénommée City Stade, située au quartier du trève sur la parcelle cadastrée N°2944, est interdit d'accès et d'utilisation entre 22h00 et 09h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
  - \* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
  - \* Monsieur le Directeur des Services Techniques
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 21/06/2023

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le RAA le :  
Affiché :  
Notifié le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

